



LE PHOTOVOLTAÏQUE MECANISMES DE SOUTIEN, URBANISME & CENTRES D'INFORMATIONS

L'objectif poursuivi par ce module est triple. Dans un premier temps, le fonctionnement des différents mécanismes de soutien de la filière photovoltaïque en région de Bruxelles - Capitale seront abordés, à savoir : les certificats verts, les primes régionales et les aides fédérales. Ensuite le cadre urbanistique dans lequel s'inscrivent les systèmes photovoltaïques sera développé et enfin, ce document reprend les centres d'informations actifs à Bruxelles.

1. MECANISME DE CERTIFICATS VERTS

Le système de certificats verts, mis en place en Belgique et dans quelques autres pays européens (Pologne, Suède, Angleterre et Italie), est différent pour chaque région de notre pays. Il repose néanmoins sur une philosophie commune : promouvoir, via un mécanisme de marché, l'électricité renouvelable/verte. Cette aide à la production vient donc en complément de l'aide régionale, communale et fiscale, et constitue de ce fait un incitant financier important.

DEFINITION

Les certificats verts (CV) sont assimilables à des titres immatériels, au porteur, octroyés pour une certaine quantité d'électricité produite à partir de source d'énergie renouvelable, soit à une émission évitée de CO₂. Ces certificats verts sont transmissibles et négociables contre un prix déterminé par le jeu de l'offre et de la demande.

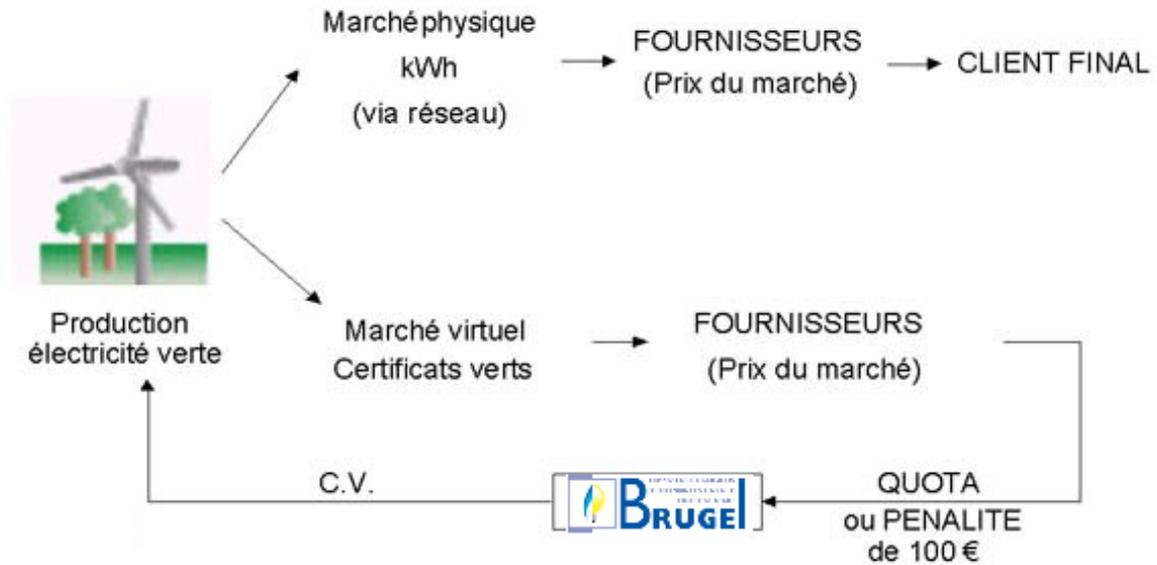
PRINCIPES ET ORIGINES

« En vue d'encourager la production d'électricité verte ainsi que la cogénération de qualité sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale, il est établi un système de certificats verts »

Ce mécanisme, mis en place dans l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en région de Bruxelles-Capitale, a fait l'objet de nombreuses mises à jour et précisions :

- ***l'arrêté du gouvernement RBC du 6 mai 2004*** relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité, instaurant la certification préalable, le mode de calcul et d'octroi ainsi que les coefficients d'émissions de CO₂, les rendements de référence et les obligations des fournisseurs.
- ***l'arrêté ministériel relatif au code de comptage du 12 octobre 2004*** instaurant le principe de comptage de l'électricité nette produite et la classe de précision des compteurs.
- ***l'arrêté du gouvernement RBC du 29 mars 2007*** fixant les quotas de certificats verts pour l'année 2008 à 2012.
- ***l'arrêté du gouvernement RBC du 19 juillet 2007*** modifiant l'arrêté du 6 mai 2004 et instaurant le principe de modification significative et les coefficients multiplicateurs de la filière photovoltaïque.

DESCRIPTION DU MECANISME DES CERTIFICATS VERTS



En parallèle à la production d'électricité photovoltaïque qui peut éventuellement être réinjectée sur le réseau physique de distribution, les auto-producteurs reçoivent des certificats verts virtuels pour la production d'électricité verte.

Les fournisseurs d'électricité actifs sur le territoire bruxellois sont tenus chaque année de fournir au régulateur un certain quota de certificats verts (CV) en fonction des quantités d'électricité qu'ils vendent à leurs clients éligibles. « Pour le 28 février de chaque année au plus tard, BRUGEL, le régulateur bruxellois du marché du gaz et de l'électricité, communique aux fournisseurs le nombre de certificats verts que ceux-ci doivent lui remettre » (Art. 25 de l'AGRBC du 6 mai 2004).

S'ils ne respectent pas les quotas qui leur sont imposés annuellement, ils s'exposent à une amende administrative de 100€ par certificat vert manquant.

Les quotas bruxellois en vigueur actuellement sont les suivants :
(Art. 1 de l'AGRBC du 29 mars 2007)

Année	2009	2010	2011	2012
Quota	2,5%	2,75%	3%	3,25%

CALCUL DES CERTIFICATS VERTS

Dans le cadre de ce système, un certificat vert (CV) est octroyé à une installation certifiée pour chaque quantité de 217 kg de CO₂ qu'elle évite d'émettre. En pratique, chaque MWh que produit une installation photovoltaïque donne droit à 1,818 CV soit une économie de 394,5 kg de CO₂.

En région bruxelloise, le législateur a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur au nombre de certificats verts (CV) octroyés, par site de production, en fonction de la surface du champ photovoltaïque. Ceci dans le but d'encourager la filière.

On distingue à cet égard plusieurs paliers :

- de 0 à 20 m² : 4 x 1,818 CV = 7,27 CV/MWh produit
- de 20 à 60m² : 3 x 1,818 CV = 5,45 CV/MWh produit
- au-delà de 60m² : 2 x 1,818 CV = 3,64 CV/MWh produit

En pratique, les installations inférieures ou égales à 20m² recevront 7,27 CV/MWh produit. Les installations plus grandes recevront 7,27 CV/MWh pour les 20 premiers m² ; 5,45 CV/MWh pour les 40m² suivant et 3,64 CV/MWh au-delà.

Si l'installation compte moins de 4 m², les CV sont calculés forfaitairement et l'on se base sur une production annuelle estimée de 0,5 kWc (+/- 425 kWh).

Il est important de noter que ces coefficients multiplicateurs sont applicables par site de production. Un site de production est assimilé à une toiture.

Dans le cas d'un logement collectif, il est donc important de noter que s'il y a par exemple 5 installations privées de 8 m² raccordées chacune à un compteur différent, le coefficient multiplicateur tiendra compte de l'ensemble de la surface des 5 installations et non de la surface de chaque installation. Chaque propriétaire d'installation recevra alors 1/5^{ème} des certificats verts octroyés à une installation de 40 m².

DUREE D'OCTROI DES CERTIFICATS VERTS PHOTOVOLTAÏQUES

Les certificats verts bruxellois sont octroyés pendant une période de 10 ans à dater de la mise en service du système (Art.14 §1er de l'AGRBC du 6 mai 2004). Durant cette période, Brugel peut contrôler l'installation à tout moment.

DUREE DE VALIDITE DES CERTIFICATS VERTS OCTROYES

Tout certificat vert a une durée de validité limitée à 5 ans, à dater du jour où il a été octroyé (Art.20 de l'AGRBC du 6 mai 2004).

PRIX DES CERTIFICATS VERTS DE LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE

Aucun prix minimum n'est garanti à Bruxelles et le prix moyen du marché du CV oscille entre 65€ et 100€. Ce prix est négocié et formalisé par un contrat avec un fournisseur. Le prix moyen en 2008 était de 90.95 €.

FISCALITE ET CERTIFICATS VERTS

En application du régime de franchise prévu à l'article 56, §2 du code de la TVA, les ventes d'électricité et de certificats verts ne sont pas soumises à la taxe, sauf lorsque le chiffre d'affaire ne dépasse pas 5580€ par année civile.

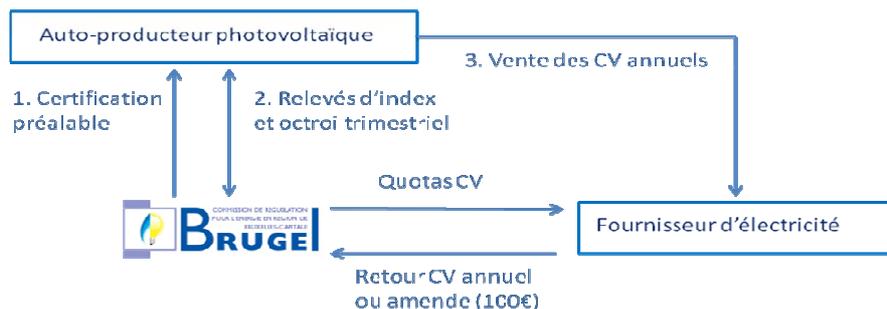
Pour l'impôt des personnes physiques, les revenus provenant de la vente des CV ne sont pas considérés comme des revenus imposables, pour autant que l'énergie soit produite au moyen d'installations utilisées exclusivement dans la sphère privée.

PROCEDURE APPLICABLE POUR L'OCTROI ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS VERTS

Le calcul, l'octroi et la gestion des certificats verts sont informatisés et confiés à BRUGEL. Ce dernier comptabilise les crédits et débits à chaque octroi, achat ou restitution dans une base de données (dans le cadre du contrôle du respect des quotas).

En bref, il s'agit d'une écriture dans la base de données administrée. L'enregistrement dans cette base de données permet de certifier et de promouvoir la production d'électricité verte. Attention, cette base de données ne constitue ni une plate-forme d'échange ni une bourse.

La procédure d'octroi des certificats vert se déroule en plusieurs étapes détaillées ci-dessous et peut être représentée graphiquement comme suit :



1. Pour pouvoir bénéficier des certificats verts, les propriétaires d'installations produisant de l'électricité verte en région bruxelloise doivent préalablement demander à BRUGEL de venir certifier le compteur de production d'électricité verte.
Cette certification atteste que l'installation considérée est une installation de production d'électricité verte et que sa conception permet de comptabiliser les quantités d'énergie consommées et produites conformément au code de comptage. La demande se fait via un formulaire disponible en ligne (particulier > certificats verts > où trouver les formulaires). Deux formulaires sont disponibles : un pour les installations de moins de 5 kVA et un autre pour les installations de plus de 5kVA.
Si la demande est réputée complète¹, un technicien viendra sceller, le compteur vert, relever l'index initial et vérifier la conformité du dossier avec l'installation existante.
A dater du scellé du compteur, la production du système photovoltaïque est prise en compte pour l'octroi des certificats verts. Cette visite est unique et ne se reproduira pas par la suite (sauf dans le cas d'un contrôle de la production). La certification se matérialise par la délivrance d'une attestation de conformité qui vaut pour toute la durée de vie de l'installation. Par la suite, les relevés trimestriels se feront par le propriétaire de l'installation ou son mandataire.
Pendant toute la durée d'octroi des CV, le propriétaire de l'installation s'engage en outre à accepter tout contrôle permettant d'attester de la véracité de ses relevés et de la conformité de son dossier avec l'installation existante.

L'installateur se doit d'informer le client qu'au plus le délai entre la mise en service et la date de certification est grand, au plus d'électricité sera « perdue » pour la comptabilisation de certificats verts. La procédure de certification doit être rentrée au plus vite chez BRUGEL.

2. A chaque fin de trimestre civil, le propriétaire de l'installation photovoltaïque ou son mandataire doit communiquer à BRUGEL l'index de son compteur vert.
Une fois par an, au cours du mois de janvier, un extrait de compte lui sera envoyé, mentionnant le nombre de certificats verts octroyés sur la période considérée.
3. Les certificats verts octroyés peuvent alors être vendus aux fournisseurs d'électricité. La liste des fournisseurs actifs en RBC et des personnes de contact est disponible sur le site Bruxelles-Renouvelable².

DELAIS LEGAUX

BRUGEL dispose d'un mois pour considérer le dossier de demande de certification comme complet.

Une fois le dossier réputé complet, un technicien mandaté par BRUGEL, dispose d'un mois pour venir sceller le compteur et relever l'index initial.

Au plus tard un mois à dater de la visite du technicien, BRUGEL envoie une attestation de conformité de l'installation.

DOCUMENTS UTILES

Documents disponible sur le site web de BRUGEL : www.brugel.be : particulier > certificats verts > où trouver les formulaires

- Formulaire de demande de certification pour les installations photovoltaïques < 5kWc
- Formulaire de demande de certification pour les autres installations
- Formulaire mandataire CV
- Formulaire de vente des CV

¹ Pour être considéré comme complet, le formulaire doit être dûment complété et muni de ses annexes : au minimum une copie de la facture de l'installation au nom du propriétaire, une copie recto verso de sa carte d'identité, la fiche technique du compteur, un schéma de position et un schéma unifilaire. Si elle n'est pas disponible à la date d'envoi du dossier, l'attestation de conformité au R.G.I.E. peut quant à elle être envoyée par la suite. S'il échet, une copie du permis d'urbanisme et du contrat relatif à la vente d'électricité.

² www.bruxelles-renouvelable.be

2. PRIMES REGIONALE ET COMMUNALES

PRIME REGIONALE

La prime régionale de 2010 en région de Bruxelles-Capitale est de 1€ par Watt-crête plafonné à 30% du prix total de l'installation et limité aux habitations répondant aux conditions suivantes :

- S'il s'agit d'une nouvelle construction, elle se doit d'être passive (15 kWh/m².an)
- S'il s'agit d'un bâtiment existant, il doit être basse énergie (60 kWh/m².an)

Les détails des conditions techniques sont repris dans le document de demande de prime disponible sur le site web de Bruxelles Environnement. Selon le type d'installation, il y a lieu de se reporter à la section pour les particuliers, les logements collectifs ou les entreprises.

Les conditions dans le document de demande de prime sur www.bruxellesenvironnement.be → particuliers → Gestes pratiques → Mes primes

Compteur A+/A- obligatoire mais gratuit

Le remplacement obligatoire par SIBELGA du compteur actuel par un compteur électronique bi-directionnel A+/A- sera remboursé à 100% (formulaire online sur www.sibelga.be).

PRIME COMMUNALE

Certaines communes octroient une prime supplémentaire (250 à 1000 €) à l'installation de modules photovoltaïques.

Les nouveautés, modifications, suppressions, étant nombreuses, nous vous conseillons de prendre contact directement avec le Service Urbanisme de la commune du maître d'ouvrage.

3. AIDES FISCALE

Pour toutes personnes éligibles à l'impôt, il est possible d'obtenir une réduction fiscale de 40% de l'investissement TVA comprise. Pour ce faire, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Les modules doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - pour les "modèles cristallins", la norme IEC 61215 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 12 % ;
 - pour les "modèles fins", la norme IEC 61646 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 7 %.
- Le rendement minimal pour les onduleurs doit être supérieur à 88 % pour les systèmes autonomes, et supérieurs à 91 % pour les systèmes reliés à un réseau.
- L'orientation des capteurs doit se faire entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud et l'inclinaison des capteurs doit se faire entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale pour les capteurs fixes.
Attention, notez que ces conditions d'orientation et d'inclinaison sont différentes que celle précisées dans la prime régionale

Le plafond de cette prime est en 2010 de 3.600 € mais l'excédent peut être reporté.

En effet, pour ce qui concerne les habitations occupées depuis au moins 5 ans avant le début des travaux, cet excédent peut être reporté sur les 3 périodes imposables suivantes sans dépasser, par période imposable, le montant limite précité, y compris les nouvelles dépenses de la période.

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré et doivent avoir été payés pendant la période imposable indépendamment du moment de la réalisation des travaux.

Plus d'information sur le site web du ministère des finances <http://www.minfin.fgov.be> : Thème > habitation > investissements économiseurs d'énergie :



4. EXEMPLES DE CALCUL FINANCIERS

Un exemple financier actualisé concernant les petites installations est disponible dans les guides d'installation pour les petits et pour les grands systèmes.

5. L'URBANISME ET LE PHOTOVOLTAÏQUE

Les règles d'urbanisme en relation avec l'intégration de panneaux solaire en région de Bruxelles-Capitale ont été assouplies par l'arrêté du gouvernement du 13 novembre 2008. Cet Arrêté détermine notamment les actes et travaux dispensés du permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et sites ou de l'intervention d'un architecte.



Un permis n'est plus nécessaire si :

"Les capteurs sont non visibles de l'espace public ou placés en toiture pour autant qu'ils soient incorporés dans le plan de la toiture ou fixés sur la toiture parallèlement au plan de celle-ci, sans présenter de saillie de plus de 30 cm ni de débordement par rapport aux limites de la toiture. Tous les types de toitures sont concernés.

Il reste nécessaire dans les autres cas (visible et/ou non placés dans le même plan que le toit) et/ou si

- votre bâtiment est classé ou se trouve dans un périmètre de protection
- quand les travaux impliquent une dérogation à un plan d'affectation du sol; un règlement d'urbanisme; un permis de lotir.



Figure 1 : Permis nécessaire car non respect du parallélisme entre le plan du toit et les panneaux et visible de la rue



Figure 2 : Cas limite où les panneaux sont à peine visibles de la rue

6. ORGANISMES COMPETENTS ET CENTRES D'INFORMATIONS

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Adresse : Gulledele, 100
1200 Bruxelles
Tél. : 02 775 75 75
Internet : <http://www.bruxellesenvironnement.be>
Mail : info@ibgebim.be

C'est l'administration bruxelloise de l'environnement et de l'énergie.
Son site web regroupe notamment les informations utiles suivantes :



- Annuaire des installateurs photovoltaïques
- Formulaires de primes régionales (particuliers – logements collectifs – entreprises)
- Centre de documentation : regroupe info-fiches et fiches de réalisations photovoltaïques, plan d'étapes pour le particulier et les entreprises, guide d'entretien.

Bruxelles Environnement mettra également en place la Maison de l'écoconstruction et de l'énergie : La région organisera, au sein de l'IBGE, un service d'accompagnement des ménages pour agir sur l'URE et l'éco-construction. L'objectif est d'assurer une réponse efficace et pro-active aux besoins des ménages à n'importe quel moment de leur vie dans leur logement (achat, location, occupation, construction, rénovation). Les objectifs de l'accompagnement au changement portent notamment sur la diffusion d'information, l'accompagnement à la prise de décision et dans la réalisation des travaux, la réalisation de petits travaux et l'aide à la recherche de financement.

POINT INFO ENERGIE RENOUEVABLE

Adresse : Rue royale, 35
1000 Bruxelles
Tél. : 02 218 78 99
Internet : <http://www.bruxelles-renouvelable.be>
Mail : bruinfo@apere.org



Mis en place par Bruxelles Environnement, le Point Info Énergie Renouvelable s'adresse à toutes personnes désirant installer un petit système énergie renouvelable (maison unifamiliale jusque logement collectif de moins de 10 logements) en Région de Bruxelles-Capitale.

Son rôle est d'accompagner toutes ces personnes dans leurs démarches : Un service d'expert analyse et compare les devis, réalise des simulations de production via logiciels spécialisés, donne avis et conseils.

Son site web regroupe notamment les informations utiles suivantes :

- Tous les documents utiles pour se lancer dans les ER
- Forum d'échange d'expérience
- Horaire du guichet
- Un service presse
- Renouvelle : un magazine gratuit qui suit l'actualité de l'énergie durable

FACILITATEUR ENERGIE RENOUVELABLES

Adresse : Gulledele, 100
1200 Bruxelles
Tél. : 0800/85 775 (choisissez votre langue puis Menu 1 / sous menu 1 / sous menu 4).
Internet : <http://www.bruxellesenvironnement.be>
Mail : fac.her@ibgebim.be

Bruxelles Environnement a également mis en place le service de Facilitateur Energies renouvelables - grands systèmes.

Les services offerts sont une information sur:

- les technologies existantes et les fournisseurs d'équipement;
- les aides financières existantes et les procédures administratives correspondantes;
- les outils de pré-dimensionnement de systèmes de production d'énergies renouvelables;
- Une guidance spécifique aux différents stades d'avancement de votre projet « énergie renouvelable » :
- relecture de vos études de faisabilité, cahiers des charges ;
- comparaison & aide à la sélection des offres d'installation d'un système de production d'énergie renouvelable ;

BRUGEL

Adresse : Gulledele, 92
1200 Bruxelles
Tél. : 0800 97 198
Internet : <http://www.brugel.be>
Mail : greenpower@brugel.be

Le régulateur bruxellois du marché du gaz et de l'électricité assure, entre autre, la mission de surveillance et de contrôle des règles régissant la filière de l'électricité verte.

Son site web regroupe notamment les informations utiles suivantes :

- comparateur des prix de l'électricité
- formulaire de certifications, de vente et de mandat pour l'octroi des certificats verts



ASSOCIATION DE PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (APERE)

Adresse : Rue Royale, 35
1000 Bruxelles
Tél. : 02/218 78 99
Internet : <http://www.apere.be>
Mail : info@apere.org

Association belge de référence en matière d'énergie renouvelables, l'APERe travaille depuis 1991 pour une énergie durable par les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Son site web regroupe notamment les informations utiles suivantes :

- base de données de documents concernant les ER
- agenda reprenant tous les événements en Belgique et en Europe ayant trait aux ER
- Informations concernant de centre de documentation : Bibliothèque reprenant de nombreux ouvrages de référence dans le domaine ainsi que la plupart des périodiques liés aux ER.

